

Département de la Moselle  
Commune de Saint-François-Lacroix  
Séance du mardi 22 mars 2016  
L'an deux mil seize, le 22 mars à 20 heures,  
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie  
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Audrey PETERS, Jacqueline BALDELLI, Patrick MALLINGER, Alain TINTANET-DANGLA, Jonathan LIENHARDT, Christophe ZIMMER.

Absente excusée : Laurence SPANG.

## 1- ACCUEIL.

## 2 - TAUX DES 3 TAXES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les taux des contributions directes pour l'année 2016, comme suit :

**Taxe d'habitation** : 10.80 % pour un produit attendu de 26 384 €

**Taxe foncière bâti** : 12.05 % pour un produit attendu de 17 906 €

**Taxe foncière non bâti** : 33.36 % pour un produit attendu de 6572 €

## 3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2015.

Le maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du compte administratif 2015.

Ayant entendu l'exposé, le maire quitte la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Mr SPIRKEL Jérôme, 1<sup>ère</sup> Adjoint, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 09 voix pour :

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2015, arrêté comme suit :

- section d'investissement :	- dépenses	28 484.75 €
	- recettes	57 357.07 €

**soit un excédent de 28 872.32 €**

- section de fonctionnement :	- dépenses	111 986.47 €
	- recettes	129 447.24 €

**soit un excédent de 17 460.77 €**

## 4 - COMPTE DE GESTION 2015.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion 2015 dressé par le receveur principal, Mme FLAUDER Isabelle, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## 5 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015.

Le conseil municipal constate que les résultats du compte administratif 2015 au 31 décembre s'établissent comme suit :

Un **excédent** de fonctionnement de **17460.77 €**.

L'excédent de fonctionnement pour l'année 2014 étant de **81 534.17 €**, en conséquence le résultat à affecter est **98 994.94 €**.

Et **excédent** d'investissement de **28 872.32 €**.

Ce bénéfice doit être corrigé des restes à réaliser en dépenses d'investissement qui s'élèvent à **9650 €** et des restes à réaliser en recettes d'investissement qui s'élèvent à **5410 €**, ce qui présente un déficit global des restes à réaliser de **4240 €**.

Le déficit d'investissement pour l'année 2014 étant de **23 692.73 €**, en conséquence le bénéfice global à affecter est de **939.59 €**.

Le conseil municipal décide, après délibération et à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

**98 994.94 €** à la section de fonctionnement au compte 002 (recette).

**5179.59 €** à la section d'investissement au compte 001 (recette).

## 6 - BUDGET PRIMITIF 2016.

Le conseil municipal, après examen des propositions budgétaires 2016, a voté à l'unanimité le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section fonctionnement.
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  
- la section de fonctionnement s'équilibre à 222 595.94 € en dépenses et recettes.
- la section d'investissement s'équilibre à 136 960 € en dépenses et recettes.

## 7- MOTION POUR LA DEFENSE DU REGIME LOCAL D'ASSURANCE MALADIE.

Le Régime Local confère à 2,1 millions de nos concitoyens une complémentaire santé éthique et gérée avec rigueur depuis près de 70 ans. Ce système est une garantie sur l'avenir et un exemple de solidarité que nous invitons à suivre.

Réunis en Conseil Municipal, nous, élus de la commune de SAINT-FRANÇOIS-LACROIX, souhaitons témoigner de la nécessité de pérenniser le Régime Local en l'appuyant dans ses démarches pour aboutir à une application égalitaire de la réforme liée à la loi de sécurisation de l'emploi du 14 juin 2013 par rapport au reste de la population salariée de France.

A cette fin, nous soutenons sa proposition d'aligner ses prestations sur celles du panier de soins minimum de cette loi, et d'adopter un mécanisme de cotisations équivalent entre salariés et employeurs, déjà effectif depuis le 1er janvier dans le reste de la France.

Nous adoptons cette position dans l'intérêt des 2,1 millions de salariés, retraités et ayants-droit d'Alsace et de Moselle affiliés au Régime Local d'Assurance Maladie.

**Département de la Moselle  
Commune de Saint-François-Lacroix  
Séance du mardi 22 mars 2016**

**8 - DEMANDE DE SUBVENTION.**

L'Association Française des sclérosés en plaques sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à cette demande.

**9- DIVERS.**

